

B5 INSTALLATION DE BRANCHEMENTS DE SERVICES PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

Lorsque les travaux pour l'installation d'un branchement de service sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût applicable, selon le cas, en vertu de l'article B1 ou B4 de cette annexe, est augmenté de 50%.

Lorsqu'un branchement de services est visé par l'article B2 de cette annexe et que les travaux sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel du branchement ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1 pour un égout pluvial de 200 mm ou sanitaire de 150 mm ou pour une entrée d'eau de 25 mm, selon le cas, augmenté de 50%.

Lorsque les travaux prévus à l'article B3 de cette annexe sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel de ces travaux ne peut alors excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l'article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un nouveau branchement de services en vertu de ce tableau augmenté de 50%.

B6 OBSTRUCTION D'UN ÉGOUT ET TEST FUMIGÈNE

Les frais pour enlever une obstruction dans un égout, pour une inspection télévisée ou pour un test fumigène sont établis comme suit :

Coût par intervention ¹	Coût par intervention ²	Coût par intervention ³	Test fumigène		
			285 \$	350 \$	410 \$
			Inspection télévisée seulement		
			265 \$	330 \$	390 \$
Débouchage d'un égout					
Sans camion basse pression, sans inspection télévisée			140 \$	170 \$	200 \$
Sans camion basse pression avec inspection télévisée			280 \$	345 \$	405 \$
Avec camion basse pression, sans inspection télévisée			730 \$	825 \$	915 \$
Avec camion basse pression et inspection télévisée			785 \$	875 \$	965 \$

- 1 : Du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00
2 : Du lundi au vendredi avant 7h00 et après 15h00 ainsi que le samedi
3 : Le dimanche et les jours fériés

B7 COÛT DU DÉGEL DES BRANCHEMENTS DE SERVICES OU DES TRAVAUX RELATIFS À CES BRANCHEMENTS AUTRES QUE CEUX MENTIONNÉS DANS CETTE ANNEXE

Lorsque les employés de la Ville ou un entrepreneur doivent exécuter des travaux pour procéder au dégel d'un branchement de services ou des travaux relatifs à des branchements autres que ceux mentionnés dans cette annexe, le propriétaire de l'immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C.

B8 CAS PARTICULIERS DU BOULEVARD DE LA RIVE-SUD, SECTEUR SAINT-ROMUALD

Nonobstant les articles B1 et B4 de cette annexe, le coût des nouveaux branchements de services est facturé selon le coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1, dans le cas du côté nord du boulevard de la Rive-Sud, du numéro civique 1205 au numéro civique 1633, secteur Saint-Romuald.

Lorsque les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1 augmenté de 50%.

B9 FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR UNE INSPECTION EN DEHORS DE LA JOURNÉE RÉGULIÈRE OU DE LA SEMAINE RÉGULIÈRE POUR UNE OUVERTURE DE VANNE D'ARRÊT DE

Lorsqu'une inspection pour un branchement de services n'est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00 des frais de 200 \$ sont exigibles en sus du coût applicable, selon le cas, en vertu de l'article B1 ou B4 de cette annexe.

B10 FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR UNE OUVERTURE OU UNE FERMETURE DE VANNE D'ARRÊT DE LIGNE EN DEHORS DE LA JOURNÉE RÉGULIÈRE OU DE LA SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL.

Lorsqu'une ouverture ou fermeture de vanne d'arrêt de ligne n'est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00, le propriétaire de l'immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C.

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INFRASTRUCTURES

DIVERS

(Article 10)

Horaire de travail pour la main-d'œuvre visée par les articles C1.1 à C1.34	
Temps régulier	Du lundi au vendredi de 7h00 à 15h00
Temps et demi	Du lundi au vendredi avant 7h00 et après 15h00
ainsi que le samedi	
Temps double	Le dimanche et les jours fériés
Horaire de travail pour la main-d'œuvre visée par les articles C1.35 à C1.38	
Temps régulier	Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30
Temps et demi	Du lundi au vendredi avant 8h30 et après 16h30
Temps double	Le samedi, le dimanche et les jours fériés

Article	DESCRIPTION	UNITE	TARIF
C1	MAIN-D'OEUVRE ¹		

			Temps régulier	Temps et demi	Temps double
C1.1	Préposé aux parcs et terrains	l'heure	19 \$	25 \$	31 \$
C1.2	Préposé à l'effarouchage des goélands	l'heure	25 \$	34 \$	43 \$
C1.3	Signaleur	l'heure	25 \$	34 \$	43 \$
C1.4	Chef à l'effarouchage des goélands	l'heure	28 \$	38 \$	47 \$
C1.5	Arboriculteur	l'heure	31 \$	42 \$	52 \$
C1.6	Journalier	l'heure	32 \$	43 \$	54 \$
C1.7	Homme de service	l'heure	34 \$	45 \$	57 \$
C1.8	Apprenti électricien	l'heure	34 \$	45 \$	57 \$
C1.9	Horticulteur	l'heure	34 \$	45 \$	57 \$
C1.10	Journalier-chauffeur	l'heure	37 \$	49 \$	62 \$
C1.11	Ouvrier d'entretien	l'heure	37 \$	49 \$	62 \$
C1.12	Ouvrier spécialisé en environnement et à la faune	l'heure	37 \$	49 \$	62 \$
C1.13	Préposé balance et réception de matériel	l'heure	38 \$	51 \$	64 \$
C1.14	Opérateur spécialisé en incinération	l'heure	38 \$	51 \$	64 \$
C1.15	Horticulteur spécialisé	l'heure	38 \$	51 \$	64 \$
C1.16	Mécanicien d'entretien	l'heure	40 \$	53 \$	67 \$
C1.17	Chauffeur-opérateur	l'heure	40 \$	53 \$	67 \$
C1.18	Ouvrier qualifié d'entretien	l'heure	41 \$	55 \$	69 \$
C1.19	Horticulteur spécialisé en foresterie	l'heure	41 \$	55 \$	69 \$
C1.20	Mécanicien classe 2	l'heure	41 \$	55 \$	69 \$
C1.21	Soudeur	l'heure	41 \$	55 \$	69 \$
C1.22	Opérateur	l'heure	41 \$	55 \$	69 \$
C1.23	Ouvrier spécialisé	l'heure	41 \$	55 \$	69 \$
C1.24	Opérateur spécialisé en assainissement	l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.25	Electricien	l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.26	Electricien cop	l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.27	Carrossier	l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.28	Mécanicien de procédé	l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.29	Opérateur spécialisé en traitement de l'eau	l'heure	42 \$	56 \$	71 \$
C1.30	Electro-technicien	l'heure	43 \$	58 \$	72 \$
C1.31	Mécanicien classe 1	l'heure	43 \$	58 \$	72 \$
C1.32	Chef-mécanicien	l'heure	48 \$	64 \$	80 \$
C1.33	Electro-technicien en chef	l'heure	48 \$	64 \$	80 \$
C1.34	Contremaitre	l'heure	68 \$	68 \$	68 \$
C1.35	Technicien	l'heure	55 \$	74 \$	93 \$
C1.36	Professionnel	l'heure	75 \$	75 \$	75 \$
C1.37	Coordonnateur	l'heure	82 \$	82 \$	82 \$
C1.38	Chef de service	l'heure	91 \$	91 \$	91 \$

Note 1 : Ces tarifs peuvent varier en fonction de conditions de travail particulières prévues aux conventions collectives en vigueur pour les employés dont notamment le rappel au travail.

	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
C2	MACHINERIE (sans l'opérateur)		
C2.1	Arroseuse de rue	l'heure	86 \$
C2.2	Balai de rue	l'heure	123 \$
C2.3	Camion 6 roues	l'heure	33 \$
C2.4	Camion 6 roues 4 X 4	l'heure	33 \$
C2.5	Camion 10 roues	l'heure	47 \$
C2.6	Camion semi-remorque	l'heure	73 \$
C2.7	Camion 10 roues à grappe avec l'aile (pas saleuse)	l'heure	80 \$
C2.8	Camion 6 roues avec nacelle	l'heure	58 \$
C2.9	Camion saleuse 8 à 12 m ³ calibreuse électrique avec grappe et l'aile	l'heure	92 \$
C2.10	Camionnette	l'heure	16 \$
C2.11	Chargeuse 1,5 à 1,7 mètres cubes	l'heure	54 \$
C2.12	Chargeuse 1,9 à 2,6 mètres cubes	l'heure	71 \$
C2.13	Chargeuse rétrocaveuse (pépine)	l'heure	37 \$
C2.14	Ajout d'équipement de grattage au chargeur	l'heure	10 \$
C2.15	Déchiqueteuse motorisée (sans le camion)	l'heure	21 \$
C2.16	Écureur d'égout sur camion	l'heure	116 \$
C2.17	Écureur d'égout / vide puisard sur camion	l'heure	168 \$
C2.18	Équipement de réparation de nid-de-poule	l'heure	147 \$
C2.19	Faucheuse débroussaillieuse arrière, portée/tracteur 45 à 75 kw	l'heure	34 \$
C2.20	Faucheuse débroussaillieuse arrière, portée/tracteur 75 à 112 kw	l'heure	53 \$
C2.21	Faucheuse débroussaillieuse à fléau / tracteur TV-140	l'heure	95 \$
C2.22	Fourgonnette avec nacelle	l'heure	43 \$
C2.23	Machine à vapeur 450 à 550 litres/heure sur camion 6 roues	l'heure	46 \$
C2.24	Niveleuse	l'heure	89 \$
C2.25	Niveleuse avec aile de côté	l'heure	94 \$
C2.26	Pelle excavatrice sur chenille (0,1 mètre cube)	l'heure	21 \$
C2.27	Pelle excavatrice sur chenille (0,6 mètre cube)	l'heure	64 \$
C2.28	Pelle excavatrice sur roue	l'heure	76 \$
C2.29	Rouleau compacteur asphalté	l'heure	20 \$
C2.30	Rouleau compacteur gravier	l'heure	24 \$
C2.31	Scie à pavage	l'heure	70 \$
C2.32	Souffleuse + grappe sur tracteur	l'heure	74 \$
C2.33	Souffleuse intermédiaire 1 800 à 2 650 t.m/h.	l'heure	197 \$
C2.34	Souffleuse sénior 2 750 à 5000 t.m/h	l'heure	251 \$
C2.35	Souffleuse sur tracteur 2050 à 2500 t.m/h	l'heure	144 \$
C2.36	Souffleuse amovible 2200 à 3000 t.m/h et chargeur	l'heure	219 \$
C2.37	Tracteur léger sur roues (Trackless)	l'heure	53 \$
C2.38	Tracteur léger sur chenilles	l'heure	72 \$
C2.39	Tondeuse / tracteur sur roues 15 à 21 kw	l'heure	14 \$
C2.40	Unité de service (aqueduc et signalisation) incluant outillage	l'heure	39 \$
C2.41	Unité de service biens immobiliers incluant outillage	l'heure	38 \$
C2.42	Véhicule tout terrain (Gator)	l'heure	23 \$
C2.43	Frais de kilométrage (véhicule personnel)	au km	0,43 \$

OUTILLAGE			C3
C3.1	Caisson de sécurité	par jour	550 \$
C3.2	Compresseur débit 59 à 103 l/s	l'heure	18 \$
C3.3	Débroussaillieuse	l'heure	5 \$
C3.4	Dégeluse électrique (demande minimum 2 opérateurs salaire à ajouter)	l'heure	84 \$
C3.5	Feux de chantiers	par jour	93 \$
C3.6	Machine à couper le couvert de glace	l'heure	40 \$
C3.7	Plaque vibrante 180 à 240 kg	l'heure	5 \$
C3.8	Plaque vibrante 241 à 500 kg	l'heure	7 \$
C3.9	Plaque vibrante réversible 600 à 900 kg	l'heure	11 \$

C4	MACHINERIE OU OUTILLAGE LOUÉ PAR LA VILLE	Coût réel +10%
----	---	----------------

C5	PIÈCES, ACCESSOIRES ET MATÉRIAUX UTILISÉS	Coût réel +10%
----	---	----------------

AUTRES SERVICES			C6
C6.1	Localisation d'une entrée de service	par unité	110 \$
C6.2	Location de barrières de sécurité à des personnes autres que des organismes sans but lucratif reconnus par la Ville	par unité par jour (la prise de possession peut être faite la veille de l'événement sans frais supplémentaire)	3 \$
C6.3	Location de panneaux de signalisation	par jour	30 \$
C6.4	Perforation d'aqueduc sous pression pour des tuyaux de diamètre de 150, 200 ou 250 mm (excluant le matériel)	par utilisation	720 \$
C6.5	Perforation de tuyaux de béton 250 mm et plus	par utilisation	180 \$
C6.6	Travaux d'asphaltage (excluant le matériel)	la tonne métrique	125 \$
C6.7	Travaux de sciage de pavage	+ montant du mètre linéaire	2 \$
C6.8	Utilisation de l'atelier mécanique	l'heure sans main-d'œuvre	25 \$

AUTRES SERVICES (SUITE)			
C6.9	Utilisation d'un robinet ou de vanne pour la fourniture d'eau (coût de l'eau en sus) (avec autorisation)	par jour d'utilisation	45 \$
C6.10	Utilisation d'un poteau incendie pour la fourniture d'eau (coût de l'eau en sus) (avec autorisation) aux endroits prédéterminés par la Ville	par jour d'utilisation	50 \$
C6.11	Utilisation d'un poteau incendie pour la fourniture d'eau sur un ou plusieurs jours consécutifs nécessitant l'installation d'un compteur d'eau temporaire en location ou fourni par le citoyen si applicable. (avec autorisation) (coût de l'eau en sus) Le requérant qui fait une demande pour l'utilisation d'un poteau incendie doit faire un dépôt correspondant à l'estimation des services qui lui seront rendus.	par entente	260 \$
C6.11.1	Location de compteur et des pièces nécessaires pour son installation sur le poteau incendie	par jour d'utilisation	35 \$
	Les frais mensuel de vérification et lecture du compteur pour les utilisations de plus de 30 jours	1 par mois	65 \$
C6.12	Utilisation d'un poteau d'incendie pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation)	par test	Minimum 130 \$ ou coût réel si supérieur
C6.13	Hibernation d'un poteau incendie	par utilisation	100 \$

C7	TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR UN ENTREPRENEUR ET SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS PAR UN PROFESSIONNEL EXTERNE	
C7.1	Lorsque la Ville fait exécuter les travaux par un entrepreneur ou lorsqu'elle accorde un contrat pour des services professionnels, des frais équivalant à 10% de la facture sont ajoutés à celle-ci. Des frais de surveillance de travaux calculés selon le tarif prévu dans la section main-d'oeuvre de cette annexe sont également ajoutés, le cas échéant.	

C8	ACTIVITÉS DE DÉNEIGEMENT		
C8.1	UTILISATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE		
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
C8.1.1	Camion 6 à 10 roues	par voyage	14 \$
C8.1.2	Camion 12 roues	par voyage	19 \$
C8.1.3	Camion semi-remorque à 2 essieux	par voyage	23 \$
C8.1.4	Camion semi-remorque à 3 essieux	par voyage	31 \$
C8.2	OBTENTION D'UN PERMIS DE DÉPÔT DE LA NEIGE DANS LA RUE		
	CATÉGORIE	UNITÉ	TARIF
C8.2.1	la superficie à déneiger (allée piétonnière ou aire de stationnement)	par mètre carré	3 \$

ORTHOPHOTOGRAPHIES, PHOTOS NUMÉRIQUES AÉRIENNES ET DONNÉES GÉOMATIQUES NUMÉRIQUES

C10	DÉCHETTERIE (près de l'incinérateur) ET INCINÉRATEUR		
	CATÉGORIE	UNITÉ	TARIF
C10.1	UTILISATION DE LA BALANCE (pesée seulement) (taxes incluses)	Par pesée	15 \$
C10.2	UTILISATION DE LA DÉCHETTERIE (par une personne physique résident sur le territoire de la Ville)		
C10.2.1	Béton et asphalte sans débris ou contaminant Sable et gravier sans débris ou contaminant	Maximum 5000 kg	Gratuit
C10.2.2	Branches, bois naturel, bûches, meubles, appareils ménagers, métal		Gratuit
C10.2.3	Débris de construction, rénovation, souches, bois traités peints ou teints	0,5/m³ et moins	Gratuit
C10.2.4	Bardeaux d'asphalte	+ de 0,5/m³ à 1/m³ + de 1/m³ à 1,5/m³ + de 1,5/m³ à 2/m³ + de 2/m³ à 2,5/m³ + de 2,5/m³ à 3/m³ + de 3/m³ à 3,5/m³ + de 3,5/m³ à 4/m³ + de 4/m³ à 4,5/m³	10 \$ 20 \$ 30 \$ 40 \$ 50 \$ 60 \$ 70 \$ 25 \$
C10.3	UTILISATION DE L'INCINÉRATEUR		
C10.3.1	Déchets autres que ceux transportés par les éboueurs de la Ville	Tarif minimum La tonne métrique	15 \$ 190 \$

C11	UTILISATION DU LIEU D'ENTREPOSAGE ET DE CONCASAGE DE BÉTON DE CIMENT ET DE BÉTON BITUMINEUX		
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
C11.1	Camion 6 roues (4 tonnes métriques)	par voyage	30 \$
C11.2	Camion 10 roues (10 tonnes métriques)	par voyage	70 \$
C11.3	Camion 12 roues (14 tonnes métriques)	par voyage	100 \$
C11.4	Camion semi-remorque à 2 essieux (18 tonnes métriques)	par voyage	130 \$
C11.5	Camion semi-remorque à 3 essieux (21 tonnes métriques)	par voyage	150 \$

C12	LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES DE CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT (DÉCHETS ET RÉCUPÉRATION)		
C12.1	CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT POUR DÉCHETS		
	NOMBRE DE VERGE CUBE	UNITÉ	TARIF SANS COMPACTEUR
C12.1.1	1	par levée	135 \$
C12.1.2	2	par levée	151 \$
C12.1.3	3	par levée	166 \$
C12.1.4	4	par levée	182 \$
C12.1.5	5	par levée	197 \$
C12.1.6	6	par levée	213 \$
C12.1.7	7	par levée	228 \$
C12.1.8	8	par levée	243 \$
C12.1.9	9	par levée	259 \$
C12.1.10	10	par levée	274 \$
C12.1.11	11	par levée	290 \$
C12.1.12	12	par levée	305 \$
C12.2	CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT POUR RÉCUPÉRATION		
	NOMBRE DE VERGE CUBE	UNITÉ	TARIF SANS COMPACTEUR
C12.2.1	1	par levée	91 \$
C12.2.2	2	par levée	91 \$
C12.2.3	3	par levée	92 \$
C12.2.4	4	par levée	93 \$
C12.2.5	5	par levée	94 \$
C12.2.6	6	par levée	94 \$
C12.2.7	7	par levée	95 \$
C12.2.8	8	par levée	96 \$
C12.2.9	9	par levée	97 \$
C12.2.10	10	par levée	97 \$
C12.2.11	11	par levée	98 \$
C12.2.12	12	par levée	99 \$